

N° de page	2023	...
8.2.5	ARR 2023/1	1/1

**Extrait du registre des arrêtés de la Présidente
du Conseil d'administration du C.C.A.S**

Approuvant la nécessité de faire appel au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Essonne (C.I.D.F.F. 91) pour organiser une permanence juridique dans les locaux de l'Espace Arc-en-Ciel du Noyer-Perrot.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le décret n°95-562 du 06 mai 1995 relatif au fonctionnement des centres communaux d'action sociale,

Vu la délibération n°11 du 02 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à la Président du C.C.A.S. par le Conseil d'Administration,

Considérant la nécessité de faire appel au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Essonne (C.I.D.F.F. 91) domicilié 17 cours Blaise Pascal – 91000 Evry, pour organiser une permanence juridique à destination des moisséens et moisséennes.

Arrête

Article 1 : Le C.I.D.F.F. 91. est désigné pour mettre en place une permanence mensuelle à partir de février 2023, à raison de 3 heures par vacation.

Article 2 : Les crédits correspondant à cette dépense de 204,00 €/par vacation seront prélevés à l'article 6228 -- 02 du budget du C.C.A.S. – Exercice 2023

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur Le Comptable Public,
- Le C.I.D.F.F. 91

Article 4 : La Présidente du C.C.A.S. et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moissy-Cramayel, le 12 janvier 2023

La Présidente du C.C.A.S.,

Line MAGNE

Télétransmis en Préfecture :

Publié le :

Notifié le :

Certifié exécutoire le :